



Viticulture Oenologie

Formation en 1 an

Niveau 5 - RNCP 15616

Apprentissage

- > Permet d'acquérir les compétences techniques nécessaires à l'exercice du métier de viticulteur
- > Permet d'acquérir l'aptitude et la capacité professionnelle agricole pour l'installation

Spécificités de la formation

- ✔ Une **formation en alternance**
- ✔ Possibilité d'**individualisation de parcours**
- ✔ Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences (prise en charge possible de la **VAA**)
- ✔ Des **intervenants professionnels spécialisés**
- ✔ Des **équipements et matériels professionnels**
- ✔ Une **Plateforme Régionale d'Expérimentation**
- ✔ Une **exploitation viticole** disposant d'un **chai et point de vente**
- ✔ L'obtention du "**CERTIPHYTO**" décideur

eap49.educagri.fr ←

La réussite se cultive ici.





Validation du diplôme

L'examen repose sur des épreuves terminales : 4 épreuves terminales orales et des rapports écrits.

Contenu de la formation

Le cycle de formation repart sur un an uniquement des enseignements professionnels.

> Des enseignements professionnels

- Viticulture de la plantation à la récolte du raisin
- Oenologie
- Sciences et techniques de l'élaboration au conditionnement du vin
- Connaissance de la filière : politique, économie viticole, réglementation
- Gestion et comptabilité
- Qualité : certification produit et certification entreprise

> Modalités de formation

700 HEURES
de parcours complet
de formation sur 1 an.

20 SEMAINES
par an en centre. Le reste
du parcours étant en entreprise.

Conditions d'admission et inscription

Admission

- Avoir entre 18 et 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 5 (Bac + 2) et avoir une expérience professionnelle en viticulture

Inscription

- Retirer le dossier de candidature auprès du secrétariat du CFAA 49
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise
- Satisfaire à l'entretien de validation organisé par le centre de formation
- Rentrée en août et sur demande
- Prise en charge des coûts de formation par les organismes financeurs de l'apprentissage



Des aides à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement sont accordées par les organismes financeurs de l'apprentissage (OPCO).

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.

→ pisani49.fr